

**Objet : marché à procédure adaptée (MaPA) de fournitures scolaires et pédagogiques pour les besoins de la ville du Bourget : lot n° 1, fournitures scolaires, et lot n°2, fournitures pédagogiques.**

**LE MAIRE DU BOURGET**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment le 4° de l'article L2122-22 ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 1° et R2123-1 1° ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 janvier 2021, déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés avec une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le dossier de consultation aux entreprises et l'avis d'appel public à la concurrence publié le 30 juin 2021 sur [achatpublic.com](http://achatpublic.com) (avis n° 3880630) et l'avis d'appel public à la concurrence publié le même jour au BOAMP (n° 22-91878) ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la ville du Bourget de conclure un marché de fournitures scolaires et pédagogiques, hors livres et ouvrages scolaires, pour les besoins de ses services ;

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'un marché à bons de commande à prix unitaire en fonction des quantités réellement commandées, divisé en deux lots distincts, répartis comme suit pour la durée initiale du marché :

- lot n° 1 : fournitures scolaires : 10 000 euros HT minimum et 57 000 euros HT maximum ;
- lot n° 2 : fournitures pédagogiques : 1 000 euros HT minimum et 17 000 euros HT maximum ;

**CONSIDERANT** que le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible 1 fois tacitement pour la même période ;

**CONSIDERANT** qu'à la date limite de réception des offres, fixée le 22 juillet 2022 à 23 heures, six sociétés ont déposé une offre électronique sur [achatpublic.com](http://achatpublic.com), dont six pour le lot n° 1 « fournitures scolaires », et quatre pour le lot n° 2 « fournitures pédagogiques » ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte de l'analyse, conformément aux critères de jugement des offres du règlement de la consultation :

- que pour le lot n° 1 de fournitures scolaires, la société PAPETERIES PICHON, dont le siège social se situe à Veauche (42340), présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- que pour le lot n° 2 de fourniture pédagogiques, la société ALDA, dont le siège social se situe à Rosny-sous-Bois (93110), présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20220822-DEC-2022-115-AU  
Date de télétransmission : 22/08/2022  
Date de réception préfecture : 22/08/2022

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Relativement au marché de fournitures scolaires et pédagogiques pour les besoins de la ville du Bourget :

- d'attribuer le lot n° 1 de fournitures scolaires, à la société PAPETERIES PICHON, dont le siège social se situe 750 rue du Colonel Louis Lemaire, ZAC de l'Orme les Sources à Veauce (42340), pour prix minimum en fonction des quantités réellement commandées de 10 000 euros HT et un prix maximum de 57 000 euros HT ;
- d'attribuer le lot n° 2 de fournitures pédagogiques, à société ALDA, dont le siège social se situe rue Diderot, ZAC La Garenne à Rosny-sous-Bois (93110), pour prix minimum en fonction des quantités réellement commandées de 1 000 euros HT et un prix maximum de 17 000 euros HT ;

**Article 2** : D'imputer les dépenses sur les fonds propres de la collectivité à la section fonctionnement du budget communal prévu à cet effet et sur les exercices considérés ;

**Article 3** : De notifier les lots n° 1 et n° 2 du marché de fournitures scolaires et pédagogiques, respectivement à la société PAPETERIES PICHON et à la société ALDA ;

**Article 4** : De transmettre l'ampliation de ladite décision :

- à la préfecture de la Seine-Saint-Denis et à la trésorerie municipale de Drancy ;
- à la société PAPETERIES PICHON et la société ALDA ;
- à la Direction de la Commande publique et au Service Enfance de la ville du Bourget ;

**Article 5** : D'en informer le conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville du Bourget.

Au Bourget le 22 août 2022

Le Maire,



Pour le Maire absent,  
Khaled JOONYE  
Adjoint  
Jean-Baptiste BORSALI

Date de transmission en Préfecture : lundi 22 août 2022

Date de mise en ligne : lundi 22 août 2022